



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-93

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, ce présent avis est donné par le soussigné, Directrice générale et secrétaire trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil du Canton de Low qui se tiendra le **1er mars 2021** par vidéoconférence, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 02-93 et ses amendements, pour une propriété située au **3 chemin Marie-Reine (lot 6 269 085 du cadastre du Québec)**.

La demande porte sur les objets suivants:

- Autoriser la construction d'une véranda à une marge riveraine d'environ 13.55 mètres au lieu de 15 mètres.
- Le tout tel qu'apparaissant sur un plan de localisation préparé par l'arpenteur Marie-Ève Tremblay sous sa minute 2893, daté du 16 mars 2020.

Durant l'état d'urgence sanitaire actuelle les séances du conseil se tiennent en huis clos. Il n'est donc malheureusement pas possible de tenir une consultation publique. Celle-ci a été remplacé par une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049. Toute personne intéressée par cette demande pourra aviser le conseil municipal dans une lettre acheminée à l'adresse suivante **inspecteur@lowquebec.ca** ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 **avant le 1er mars 2021 à 16h**. L'enregistrement audio de la séance du conseil sera disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.lowquebec.ca>

DONNÉ à Canton de Low, le 10 février 2021

Joanne Owens, Directrice générale et secrétaire trésorière